

# CONSEIL MUNICIPAL

## vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022

### COMPTE RENDU

Destinataires :	Affichage et publication le 8 avril 2022
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI (à partir de 19h20), Yolande MORALI, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Annie GUELLIER, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA
Connectés en visioconférence :	Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Clara GUIMARD (jusqu'à 19h20), Sam BA, Floriane CASSAUD (jusqu'à 19h50), Nathalie MARTELLIÈRE, Marlène GÉRARD
Absents ayant donné procuration :	Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY (à partir de 19h20), Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI (à partir de 19h20), Caroline BESNARD à Patrick CALLU
Absentes :	Alia HAMMOUDI (jusqu'à 19h20), Sylvie BONNET (jusqu'à 19h20), Floriane CASSAUD (à partir de 19h50), Reyhan DOGAN
Secrétaires de séance :	Simon Houdebert et Marlène GÉRARD

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Vendredi 1 <sup>er</sup> avril 2022 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme et en visioconférence

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, et au décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les modalités suivantes ont été mises en place :

- respect des gestes barrières ;
- quorum fixé à un tiers des conseillers municipaux en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

#### **1 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Installation d'un nouveau membre du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal et communication de la nouvelle représentation de la commune au conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois**

Considérant la démission de Sandrine Tricot de son mandat de conseillère municipale de Vendôme reçue par le maire le 21 mars 2022, impliquant concomitamment la fin de son mandat de conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant la prise de fonction de conseillère municipale d'Annie Guellier en sa qualité de suivante de la liste Vendômois naturellement, avec effet au 21 mars 2022 ;

Considérant la prise de fonction de conseillère communautaire d'Annie Guellier en sa qualité de suivant de même sexe de la liste Vendômois naturellement, avec effet au 21 mars 2022.

Le conseil municipal :

- prend acte de l'entrée dans le conseil municipal de Vendôme d'Annie Guellier, à compter du 21 mars 2022 ;
- prend acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein de Territoires vendômois avec l'entrée dans le conseil d'agglomération d'Annie Guellier, à compter du 21 mars 2022.

## **2    SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Marlène GÉRARD en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le secrétaire général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

## **2bis SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 25 novembre 2021.

## **3    SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

## **4    ASSEMBLÉES : Commissions municipales - Election d'un nouveau membre du conseil municipal**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal prend acte de l'entrée dans la commission générale-finances d'Annie Guellier et procède à sa désignation comme nouveau membre de la commission qualité de vie.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination d'Annie GUELLIER pour siéger au sein de la commission qualité de vie prend effet immédiatement.

La commission qualité de vie est ainsi composée :

<b>MEMBRES</b>
<b>Benoît Gardrat</b>
<b>Minthy Mabilia-Boussi</b>
<b>Jimmy Marcilly</b>
<b>Yolande Morali</b>
<b>Clara Guimard</b>
<b>Agnès MacGillivray</b>
<b>Sylvie Bonnet</b>
<b>Sam Ba</b>
<b>Raphaël Duquerroy</b>
<b>Christophe Chapuis</b>
<b>Patrick Callu</b>
<b>Jean-Paul Tapia</b>
<b>Annie Guellier</b>

## **5    ASSEMBLÉES : Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg - Remplacement d'un membre**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Florent Grospart, nouveau membre pour siéger au sein du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination de Florent GROSPART pour représenter la ville de Vendôme au sein du comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg prend effet immédiatement.

Les représentants de la ville de Vendôme au sein du comité de jumelage sont les suivants :

<b>MEMBRES</b>
<b>Pascal Brindeau</b>
<b>Minthy Mabilia-Boussi</b>
<b>Jean-Claude Mercier</b>
<b>Reyhan Dogan</b>
<b>Simon Houdebert</b>
<b>Floriane Cassaud</b>
<b>Marwane Chabbi</b>
<b>Christophe Chapuis</b>
<b>Florent Grospart</b>

**6 ASSEMBLEES / GUICHET UNIQUE : Elections - Composition de la commission de contrôle - Remplacement d'un membre**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de contrôle en matière électorale :

<b>3 conseillers municipaux de la liste majoritaire</b>	
<b>3 titulaires</b>	<b>3 suppléants</b>
Yolande MORALI	Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT	Clara GUIMARD
Sam BA	Raphaël DUQUERROY

<b>2 conseillers municipaux de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste</b>	
<b>2 titulaires</b>	<b>2 suppléants</b>
Patrick CALLU	Christophe CHAPUIS
Florent GROSPART	Annie GUELLIER

- charge le Maire de transmettre au préfet cette liste des membres actualisée pour prise d'un arrêté préfectoral modificatif.

**7 POLITIQUE DE LA VILLE : Programme d'actions 2022 du Contrat de ville – Cofinancement des actions 2022 dans le domaine de la citoyenneté, du lien social, de la participation des habitants et de la veille du quartier prioritaire**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'attribuer au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), dont le siège social est situé 10 allée Jean Amrouche à BLOIS, une subvention d'un montant de 2 000 euros pour la mise en œuvre de l'action Femmes et citoyennes, dans le cadre du programme d'actions 2022 du Contrat de ville ;
- d'attribuer à l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher, dont le siège social est situé 34 avenue du Maréchal Maunoury à BLOIS, une subvention d'un montant de 1 100 euros pour la réalisation d'un tableau de bord d'observation du quartier prioritaire des Rottes, dans le cadre du programme d'actions 2022 du Contrat de ville ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**8 STRATEGIE FINANCIERE : Budget primitif 2022 - Vote du budget primitif et des documents annexes**

A la majorité des votes exprimés,

Florent Grospart, Annie Guellier, Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,  
Patrick Callu, Christophe Chapuis et par procuration Caroline Besnard votant contre,

le conseil municipal décide :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2022 ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter le budget primitif 2022 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- de verser aux associations identifiées, les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2022 ;
- d'autoriser le maire, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 9 STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2022

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux de fiscalité 2022 à leur niveau de 2021 ;
- d'adopter en conséquence les taux suivants pour 2022 :

Taxes locales	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties totale	52,64%	<b>52,64%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,91%	<b>54,91%</b>

- de prendre acte qu'il n'y a pas lieu, en application des dispositions de la réforme de la taxe d'habitation de fixer un taux en matière de taxe d'habitation en 2022, le taux historique (15,96 %) s'appliquant à l'assiette demeurant imposable ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 10 STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale – Participation 2022

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder le versement d'une participation d'un montant de 670 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2022 ;
- de prévoir que la participation pourra être versée par fractions et de manière progressive au cours de l'année 2022 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 11 STRATEGIE FINANCIERE : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Actualisation

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier l'autorisation de programme relative aux travaux des groupes scolaires Anatole France – Jules Ferry ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après (annexe 1) ;

### Annexe 1 : Ajustements d'autorisations de programmes et de crédits de paiement adoptés antérieurement AP/CP Travaux d'agrandissement et de restructuration des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry

Groupe scolaire Anatole France - Jules Ferry (ajustement APCP)	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Valeur du programme et CP (25 juin 2020)	<b>6 415 000</b>	269 800	3 540 402	2 604 798	0
Correction programme 2022	<b>1 398 000</b>		-1 302 055	395 527	2 304 528
Total Programme / crédits de paiement	<b>7 813 000</b>	269 800	2 238 347	3 000 325	2 304 528

L'actualisation des Crédits de paiement résulte notamment des rythmes effectifs de réalisation des travaux par rapports aux prévisions mais également ici d'une modification du programme qui intègre un ensemble d'opérations dont l'intérêt ou la nécessité se sont révélées en cours de chantier.

La modification de la valeur du programme résulte de l'adjonction de travaux complémentaires et notamment :

- Elémentaire Anatole France : remplacement des sols (360,0 k€) ;
- Maternelle Jules Ferry : isolation par l'extérieur école (180,0 k€) ;
- Elémentaire Anatole France : réhabilitation cours et terrains EPS (42,0 k€) ;
- Elémentaire Jules Ferry : aménagement des cour, terrain et équipements EPS (210,6 k€) ;

- Élémentaire et maternelle Jules Ferry, découverte d'amiante supplémentaire impliquant extension de mission AMO et diagnostic (+20,0 k€), travaux de désamiantage (68,0 k€) et désamiantage complémentaire (25,0 k€) ;
  - Élémentaire Jules ferry, découverte de fissures dans le plancher impliquant recours à un bureau d'étude structure + travaux de reprise en maçonnerie (122,0 k€) ;
  - Jules Ferry, extension de la mission de maîtrise d'œuvre en lien avec la découverte d'amiante et de fissures sur le plancher (101,0 k€) ;
  - Mesures sanitaires supplémentaires : nettoyage des bases vies deux fois par jours sur 2,5 ans (130,0 k€) ;
  - Anticipation de révision de prix des marchés.
- d'adopter les autorisations de programmes ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après (annexe 2) ;

## **Annexe 2 : Création d'autorisations de programmes et adoption de crédits de paiement de nouvelles opérations**

### **Aménagement du faubourg Chartrain (2022-2025)**

<b>Aménagement du faubourg Chartrain (2022-2025) (1)</b>	<b>AP</b>	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Valeur initiale	<b>5 054 750</b>	497 250	2 237 500	2 140 000	180 000
Total Programme / crédits de paiement	<b>5 054 750</b>	497 250	2 237 500	2 140 000	180 000

(1) L'opération a connu un début de commencement en 2021 avec la conduite d'études et la réalisation d'un diagnostic archéologique pour un total de 170 998 euros

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2022, l'aménagement du faubourg Chartrain vise à améliorer la qualité des espaces publics et à garantir une meilleure articulation des différentes fonctions que remplit cet espace résidentiel et commercial et axe de circulation structurant du tissu urbain.

Se succéderont, de 2022 à 2024, différentes phases et composantes suivantes (en sus de la maîtrise d'œuvre) :

- Etudes diverses, diagnostics et fouilles prévisionnelles archéologiques (2021 et 2022) ;
- Acquisitions parking du Saint-Cœur (2022), travaux de démolition et aménagement (2022 et 2023) ;
- Travaux sur les réseaux (éclairage public, gaz, électricité) sur le faubourg Chartrain et ses abords immédiats (avenue Georges Guimond et rue du Docteur Faton), par section (2023 et 2025).

### **Confortement, sécurisation et valorisation du château**

<b>Confortement, sécurisation et valorisation du château</b>	<b>AP</b>	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Valeur initiale	<b>4 171 700</b>	821 000	2 161 700	1 189 000
Total Programme / crédits de paiement	<b>4 171 700</b>	821 000	2 161 700	1 189 000

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2022, le programme ci-dessus est établi selon un diagnostic réalisé en amont et comprenant un chiffrage. Il inclut, concernant les travaux :

- Les opérations de fouilles archéologiques (2022 à 2024) ;
- Une partie du coût de maîtrise d'œuvre (déduction faite des crédits en 2021) ;
- Une première phase de travaux de confortement et de sécurisation de la tour de Poitiers et des tours 12 et 13 (en 2022) ; la suite des travaux sur la tour de Poitiers et les tours 12 et 13 en 2023 ainsi que la restauration des tours sud et du front Nord (en 2023) ; les travaux de restauration de l'accueil de l'Orangerie et des sanitaires (en 2024).

Les coûts de maîtrise d'œuvre, d'archéologie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont répartis sur les différents exercices. Les valeurs du programme sont établies au stade APD et comprennent des aléas (10 % des travaux) et des anticipations d'actualisation (5 % des travaux, maîtrise d'œuvre, AMO, fouilles archéologiques).

**Requalification et reprise de chaussées (gros entretien réparation),  
création de dispositifs de ralentissement, aménagement de carrefours, gestion des feux, ouvrages  
d'art et signalétique**

<b>Requalification et reprise de chaussées (GER), dispositifs de ralentissement, aménagement de carrefours ouvrages d'art et signalétique</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>1 968 500</b>	408 000	391 000	390 000	390 000	389 500
Valeur finale	<b>1 968 500</b>	408 000	391 000	390 000	390 000	389 500

*Le programme proposé est extrait de la proposition de programmation des investissements. A la condition que des moyens de suivi permettent une analyse de chacune des catégories d'opération, le programme vise à la réalisation d'opération de gros entretien de la voirie qui portent sur :*

- *La requalification des rues : recalibrage et réfection structurelle des chaussées, changement de revêtement de chaussées. Ces opérations pourront également être liées aux travaux d'enfouissement ou de reprise de réseaux par les concessionnaires ;*
- *Mise en place de dispositifs visant à réguler ou limiter la vitesse dans les espaces identifiés (coussins berlinois, dos d'ânes, ...) et comportent les dépenses liées à la signalisation spécifique liée ;*
- *Transformations de carrefours en vue d'améliorer les conditions de circulation, la fluidité des échanges et la sécurité des intersections. Sont notamment prévus : rue de la Grève (2021), Kennedy Gérard Yvon (2022) ; Gérard Yvon (2023) ; tuilerie (2024) ; Jean Moulin Aristide Briand (2025). Ces opérations pourront s'accompagner de travaux de suppression des feux tricolores ;*
- *Pose de signalétique dans le cadre de mise aux normes et de mise en conformité par rapport aux dispositions légales ou règlementaires ;*
- *Opérations de gros entretien et réparation des ouvrages d'art suite aux inspections périodiques. Pourront être concernés sur la période : pont Route de Blois, Bellevue, Faton, Maréchal Leclerc, Parc Ronsard.*

**Aménagement de pistes cyclables**

<b>Aménagement de pistes cyclables</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>250 000</b>	105 000	40 000	40 000	30 000	35 000
Valeur finale	<b>250 000</b>	105 000	40 000	40 000	30 000	35 000

*Complémentaire aux travaux en vue de sécuriser les voies et carrefours, le programme vise à permettre le développement des modes de déplacement alternatifs et les moins impactants sur l'environnement.*

**Réfection et mise en accessibilité des trottoirs et sécurisation des traversées piétonnes**

<b>Réfection et mise en accessibilité des trottoirs et sécurisation des traversées piétonnes</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>575 000</b>	150 500	106 200	106 100	106 100	106 100
Valeur finale	<b>575 000</b>	150 500	106 200	106 100	106 100	106 100

*La mise en accessibilité progressive des trottoirs s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de sécurité et de confort des déplacements piétonniers. Ils correspondent à des créations de trottoirs ou à des recalibrages de trottoirs existants. Ces programmes comporteront également des opérations d'aménagement de cônes de visibilité améliorés pour garantir la sécurité des traversées de voies.*

**Requalification, modernisation du réseau d'éclairage public**

<b>Requalification, modernisation du réseau d'éclairage public</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>990 000</b>	185 000	225 000	200 000	190 000	190 000
Valeur finale	<b>990 000</b>	185 000	225 000	200 000	190 000	190 000

*Suite à un audit, le programme vise à poursuivre et à stabiliser l'amélioration des caractéristiques du réseau d'éclairage public et à procéder notamment au remplacement des lampes désuètes par des technologies modernes et plus économiques.*

**Amélioration de la distribution géographique,  
réhabilitation et mises aux normes des toilettes publiques**

<b>Amélioration de la distribution, réhabilitation et mises aux normes des toilettes publiques</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>310 000</b>	100 000	52 500	52 500	52 500	52 500
Valeur finale	<b>310 000</b>	100 000	52 500	52 500	52 500	52 500

*Les toilettes publiques présentes sur la ville présentent une distribution géographique qui doit être améliorée. Certains équipements ne sont plus adaptés, aux usages et aux normes. Les opérations consisteront en réhabilitations ou en déconstruction et construction d'équipements adaptés et accessibles.*

**Aménagement, modernisation et mise aux normes des aires de jeux**

<b>Aménagement, modernisation et mise aux normes des aires de jeux</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>165 000</b>	65 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Valeur finale	<b>165 000</b>	65 000	25 000	25 000	25 000	25 000

*Les aires de jeux sont soumises à des normes de sécurité importantes. Les plus anciennes constructions de ce type doivent être réhabilitées et améliorées progressivement. Le programme comprend des opérations de gros entretien réparation ou de remplacement des dispositifs.*

**Opérations d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et de gros entretien réparation (clos et couvert)**

<b>Amélioration des performances énergétiques des bâtiments et gros entretien réparation (clos et couvert)</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>850 000</b>	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
Valeur finale	<b>850 000</b>	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000

*La ville de Vendôme dispose d'un patrimoine bâti important dont elle doit assurer le gros entretien. Les opérations de cette nature correspondent à des travaux de réhabilitation et, le plus souvent sont conduites simultanément avec des démarches visant à en améliorer les performances énergétiques. La PPI est ici traduite en autorisation de programme, les fonds étant fongibles. Un suivi des types d'interventions devra être assuré.*

**Mise en accessibilité des bâtiments**

<b>Mise en accessibilité des bâtiments</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Valeur initiale	<b>1 039 200</b>	208 500	545 700	285 000
Valeur finale	<b>1 039 200</b>	208 500	545 700	285 000

*La mise en accessibilité des bâtiments accueillant des publics correspond à une obligation réglementaire. Elle s'appuie sur un agenda d'accessibilité programmée qui a permis l'identification des sites à rendre accessibles. Outre des travaux de mise en accessibilité spécifiques, l'engagement d'autres travaux (type clos et couvert : programme ci-dessus) peuvent être l'occasion de travaux de mise en accessibilité. Parmi l'ensemble des sites, en 2022, la porte Saint-Georges sera rendue accessible. Seront concernés dans le programme, notamment : l'Abbaye et le presbytère de la Trinité, la Chapelle Saint-Jacques, l'Eglise de la Madeleine ; les groupes scolaires Jean Zay, Cormegeaie, Pergaud, Saint-Pierre Lamothe ; les Gymnases Gérard Yvon et Jean Emond et les installations du stade Guy Boniface, les tennis des Grands Prés et installations liées, les Salles de quartier Courtiras et du Temple ; la Bourse du Travail et l'épicerie sociale, ...*

**Renouvellement de la flotte de véhicules légers et techniques**

<b>Renouvellement de la flotte de véhicules légers et techniques</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Valeur initiale	<b>808 000</b>	243 000	141 200	141 300	141 200	141 300
Valeur finale	<b>808 000</b>	243 000	141 200	141 300	141 200	141 300

*Un audit sur la flotte des véhicules de services a été conduit lors du mandat précédent. Il a conclu à l'intérêt économique et environnemental de procéder à des remplacements périodiques de véhicules de services. Le programme proposé traduit les objectifs de cet audit repris dans la PPI.*

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**12 AMENAGEMENT / URBANISME : Institution de servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne usine à gaz située 3 boulevard de l'Industrie**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**13 COMMANDE PUBLIQUE / ACHATS : Convention de groupement de commande entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV) et la régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre de mise à disposition et d'entretien des vêtements de travail**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la commune de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre de mise à disposition et d'entretien des vêtements de travail ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**14 COMMUNICATION : Convention de partenariat pour la mise en place de points de vente de produits marque Vendôme, bien plus qu'une place, dans les locaux de l'office de tourisme de Vendôme et du Territoire vendômois**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Vendôme et l'Office de Tourisme de Vendôme et du Territoires vendômois pour la mise en place de points de vente des produits de la marque Vendôme, bien plus qu'une place ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**15 EDUCATION : Attribution de subventions pour l'organisation des classes de découvertes - Année scolaire 2021/2022**

A l'unanimité des votes exprimés,

Marlène GÉRARD s'abstenant,

le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement des subventions suivantes pour les classes de découverte de l'école élémentaire Louis Pergaud :
  - o pour un montant de 1 955 euros correspondant à la totalité de la participation financière pour la classe de CE2 ;
  - o pour un montant de 3 450 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé des classes de CM1/CM2 ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue de ces séjours ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.



**16 EDUCATION : Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en Difficultés (RASED) - Convention de financement**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec les Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en Difficultés (RASED) ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**17 EDUCATION : Convention de partenariat avec l'association ATHENA – Actions éducatives sur le thème de l'alimentation dans les écoles élémentaires**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme et l'association ATHENA ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**18 GRANDS PROJETS : Projet Chartrain - Effacement des réseaux basse tension et de télécommunication rue du Saint-Cœur et siphons basse tension faubourg Chartrain**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de transférer temporairement au Sidelc la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- de donner un accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- d'accepter que les travaux correspondant aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au Sidelc ;
- de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2022 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**19 POLICE MUNICIPALE : Convention de partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) pour la stérilisation des populations félines errantes - Année 2022**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver pour l'exercice 2022, la campagne de stérilisation des populations félines errantes en partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) ;
- d'attribuer à la SPA une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 1 800 euros ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SPA ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**20 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 - Modification**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer les emplois ci-dessous :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Gestionnaire administratif et technique des cimetières	35 h 00 / semaine	Filière administrative	C	Adjoint administratif	+1
Gestionnaire administratif et technique des cimetières	35 h 00 / semaine	Filière technique	C	Agent de maîtrise	-1

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Chargé de mission réussite éducative	35 h 00 / semaine	Filière administrative	B	Rédacteur	+1
Chargé de mission réussite éducative	35 h 00 / semaine	Filière animation	B	Animateur	-1
Chargé d'animation sociale locale	35 h 00 / semaine	Filière administrative ou animation	B	Rédacteur ou animateur	+1

- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 21 RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire ;
- de prendre acte du projet des centres de gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et en prévoyance ;
- de donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 22 RESSOURCES HUMAINES : Création du comité social territorial

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer un comité social territorial unique (CST) entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le CIAS, la Régie du Pôle nautique, la ville de Vendôme et le CCAS ;
- de décider de placer le comité social territorial unique auprès de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel au CST à six titulaires et six suppléants ;
- de répartir le nombre de siège comme suit :
  - o trois représentants de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
  - o deux représentants de la commune de Vendôme ;
  - o un représentant du CIAS, du CCAS et la Régie du Pôle nautique ;
- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- du recueil par le CST de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 23 TRANSFORMATION NUMERIQUE : Très Haut Débit Vendôme – Convention avec XP Fibre pour le raccordement à la fibre optique des locaux de la Bourse du travail 35 rue de la grève

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au raccordement à la fibre optique de l'immeuble 35 rue de la Grève ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la ville numérique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 24 URBANISME : Dénomination de voies quartier des Aigremonts

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de dénommer les quatre nouvelles voies de la manière suivante : rue Florence Arthaud, rue Diane Fossey, impasse Octavie Coudreau et impasse ValentinaTerechkova ;
- de reprendre, en les réadaptant au nouveau découpage, la dénomination des espaces publics encore non réalisés tel que prévu dans la délibération du conseil municipal du 2 décembre 1994, à savoir : rue Jean Charcot, parc des Aigremonts et allée de Rotsans ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 21h10